



MANSPACH

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 novembre 2025**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le  
ID : 068-216802009-20251125-33\_2025-DE

Berger LeVault

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 14/11/2025

**Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire**  
**Etaient présents : Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,**  
**MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,**  
**Dominique RICHARD,**  
**Absents excusés : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, (donne pouvoir à M. Brice GSCHWIND),**  
**M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, Mme Marie-Paule BINDA, MM. Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA**

**Délibération 33/2025**

**Objet :** Révision de la participation financière de la Commune de Manspach au changement de la chaudière du Presbytère de Dannemarie

Par délibération du 8 juillet 2025, la Commune de Manspach décide de verser une participation d'un montant de 698,44 € à la Commune de Dannemarie, conformément au plan de financement établi.

M. le Maire de Dannemarie, par courrier du 19/09/2025, fait part des difficultés techniques apparues en cours de chantier et des travaux supplémentaires mis en œuvre.

Le Conseil municipal prend connaissance du plan de financement révisé et du nouveau montant demandé de 1 469,61 €.

	Dépenses HT	Recettes	%
Chaussagiste	30 714,00 €		
Gros œuvre	4 500,00 €		
Région Grand-Est : Climaxlon		12 150,90 €	34,51%
Etat : DETR		7 415,10 €	21,06% <small>(30% du montant du devis initial)</small>
<b>Sous-total - aides publiques</b>		<b>19 566,00 €</b>	<b>55,56%</b>
Autofinancement : Fonds propres		15 648,00 €	44,44%
<b>Sous-total - autofinancement</b>		<b>15 648,00 €</b>	<b>44,44%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 214,00 €</b>	<b>35 214,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition charges chaudière presbytère**

Commune	Population légale 2023	%	ancien montant € pour mémoire	Nouveau montant € avec plus-value
Altenach	382	6,58%	489,55 €	1 030,08 €
Ballersdorf	832	14,34%	1 066,25 €	2 243,52 €
Dannemarie	2301	39,65%	2 948,84 €	6 204,73 €
Elbach	276	4,76%	353,71 €	744,24 €
Gommersdorf	403	6,94%	516,46 €	1 086,70 €
Manspach	545	9,39%	698,44 €	1 469,61 €
Retzwiller	704	12,13%	902,21 €	1 898,36 €
Wolfersdorf	360	6,20%	461,36 €	970,75 €
<b>Total</b>	<b>5803</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 436,81 €</b>	<b>15 648,00 €</b>

.../...

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le solde sur le budget

ID : 068-216802009-20251125-33\_2025-DE

Berger Levraud

Vu le versement de 698.44 € mandaté le 06/08/2025, M. le Maire propose de verser le solde sur le budget 2026, soit 771.17 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser le solde de la participation de la Commune de Manspach d'un montant de 771.17 € à la Commune de Dannemarie sur le budget 2026 au compte 65568.
- DONNE toute latitude à Monsieur le Maire pour mener à bien cette participation et signer les pièces s'y rapportant

Certifié exécutoire  
Manspach, le

Le Maire,  
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.